

**SARL A.C.**  
S A R L au capital de 500 euros  
Siège social : 7, rue Jean Baptiste Hyacinthe Lafolie  
92250 LA GARENNE COLOMBES  
RCS Nanterre 841 986 144

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 16 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le seize octobre à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance faite conformément aux dispositions légales.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame DEGROUX Francine, en sa qualité de gérante.

La feuille de présence, certifiée exacte par la gérante, permet de constater que l'assemblée peut ainsi valablement délibérer à la majorité requise de plus des trois-quarts des parts sociales. L'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Puis, la Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Dissolution anticipée ou non de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- Formalités,
- Pouvoirs.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 14/06/2022, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatif de 34 291 Euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L223-42 du code de commerce décide la poursuite de l'activité et de ne pas dissoudre la société malgré l'existence de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à 19 heures.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires.

**LA GERANTE**  
**Mme Francine DESGROUX**

**Les Associés**  
**Mme Charlotte NORMAND**  
**Mr Didier DESGROUX**  
**Mr Brice DESGROUX**

*certifié conforme à l'original  
le 14/12/2022*